

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 19H00

## PROCES-VERBAL DE LA 4EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 20 septembre 2022
- ✓ Conseillers en exercice : 15
- ✓ Conseillers présents : 12
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Marianne DEON ; Monsieur David LEPICIER ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO.

Absents : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Monsieur James GUILLEPAIN ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT.

Absents - excusés : néant.

Quorum : 12/15.

Secrétaire de séance : Madame Mylène DIDON.

---

### Procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2022

---

#### DELIBERATION 2022-26 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Mylène DIDON pour remplir cette fonction.

## **DELIBERATION 2022-27 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2022.

Les délibérations prises par le conseil :

2022-19 Désignation du secrétaire de séance  
2022-20 Approbation du compte-rendu du dernier Conseil  
2022-21 Autorisation d'engager la procédure de transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal  
2022-22 Modalité de publicité des actes pris par la Commune  
2022-23 Subvention à l'amicale des employés communaux de Champillon  
2022-24 Autorisation de signature d'un emprunt pour le financement des travaux de la rue Pasteur  
2022-25 Loyer de la salle Henri Lagauche pour des séances de groupe dans le cadre du Réseau Sport Santé Bien-Être

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

## **DELIBERATION 2022-28 : CREATION D'UN COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les « mini-concessions » de dépôt d'urne au cimetière de Champillon sont toutes réservées pour 30 ou 50 ans.

Plusieurs habitants ayant demandé la disponibilité d'emplacements pour des urnes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir l'installation d'un columbarium dans le cimetière communal.

Madame Kirsten NEUBARTH propose que le conseil puisse regarder les différents modèles de columbarium qui peuvent être proposés avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ, de reporter cette décision au vote du budget 2023.

## **DELIBERATION 2022-29 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs de location de la salle Henri Lagauche n'ont pas été révisés depuis 2016. Suite à l'augmentation des coûts de l'électricité il conviendrait de les réviser, notamment pour le chauffage.

Madame Séverine PETIT trouve que les tarifs actuels sont déjà assez élevés.

Madame Sandrine BEGUIN, qui gère la remise des clés de la salle, indique que la plupart des locataires trouvent que les tarifs ne sont pas élevés par rapport à la capacité de la salle et aux équipements.

Monsieur Cédric Mauduit ajoute que la salle Henri Lagauche est mieux équipée au niveau de la cuisine, par rapport à d'autres salles polyvalentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à 10 voix POUR et 2 voix CONTRE, qu'à compter des réservations prises à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les tarifs de location de la **salle « Henri Lagauche »** seront de :

	sans chauffage	avec chauffage
<b>Habitants de Champillon</b>		
Forfait Week-end	300€	600€
La journée en semaine	150€	400€
<b>Extérieurs au village</b>		
Forfait Week-end	600€	900€
La journée en semaine	300€	550€

**DELIBERATION 2022-30 : LOCATION DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE POUR DES SEANCES DE GROUPE DANS LE CADRE DU RESEAU SPORT SANTE BIEN-ETRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'entre juin 2021 et juin 2022 la salle Henri Lagauche a été mise gratuitement à disposition de Monsieur Mathieu Lourdeaux, kinésithérapeute, pour des séances de groupe dans le cadre du Réseau Sport Santé Bien-Etre.

Monsieur Lourdeaux souhaiterait continuer ses activités sur l'année 2022/2023 dans notre salle des fêtes, tous les mercredis de 16h à 18h25.

Lors de la réunion du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un tarif de location en échange de l'utilisation de la salle. L'assemblée a décidé d'un tarif de 150€ par mois d'activité.

Le Réseau Sport Santé Bien-Etre, lors d'un entretien avec Monsieur le Maire, a émis le souhait qu'il y ait un loyer par séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de faire payer une location de 20€ par séance dans la salle Henri Lagauche, pour les activités de Monsieur Lourdeaux dans le cadre du Réseau Sport Santé Bien-Etre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION 2022-31 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2022, suite à l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui a augmenté le traitement brut des agents.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	+ 8 000,00€ au chapitre 012, compte 6411 « Personnel titulaire » + 2 085,00€ au chapitre 012, compte 6451 « Cotisations à l'Urssaf » + 2 500,00€ au chapitre 012, compte 6453 « Cotisations aux caisses de retraite » + 15,00€ au chapitre 012, compte 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux »

	+ 49,66€ au chapitre 012, compte 6475 « Médecine du travail, pharmacie » + 5 880€ au chapitre 012, compte 6218 « Autre personnel extérieur »  - 8 760,00€ au chapitre 67, compte 678 « Autres charges exceptionnelles » - 3 000,00€ au chapitre 011, compte 62878 « A d'autres organismes » - 6 769,66€ au 023 « Virement à la section d'investissement »
Recettes	Néant
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	- 6 769,66€ au chapitre 21, compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »
Recettes	- 6 769,66€ au 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°1, détaillée ci-dessus.

#### **DELIBERATION 2022-32 : REPORT DE L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'installation et d'approuver la location financière d'un panneau d'affichage numérique simple face de 1m04 x 1m96.

Cependant, suite à l'augmentation du coût de l'électricité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suspendre pour le moment cette dépense, trop énergivore.

Madame Mylène DIDON indique qu'il serait possible de louer cet emplacement publicitaire afin d'encaisser des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de reporter l'installation et la location financière d'un panneau d'affichage numérique ultérieurement.

#### **DELIBERATION 2022-33 : REPAS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'annuler le voyage offert par la Commune, et de réaffecter le budget pour l'organisation du « Repas de la Commune ».

Madame Kirsten NEUBARTH, qui organisera cet évènement, propose de reporter le repas au printemps prochain.

Monsieur le Maire propose donc de réaffecter le budget du voyage pour des 'paniers gourmands' distribués au plus de 75 ans en fin d'année. Madame Mylène DIDON et Madame Séverine PETIT sont chargées de cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de reporter le 'Repas de la Commune' au printemps prochain. Et d'offrir aux Champillonnais de plus de 75 ans un 'panier gourmand'.

## **DELIBERATION 2022-34 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la rue Pasteur débuteront au mois d'octobre. Il précise que cette opération relève des compétences croisées de la Communauté de Communes et de la Commune. Il convient donc d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le projet de convention en annexe de la présente délibération précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, relative aux travaux de requalification de la rue Pasteur.

## **DELIBERATION 2022-35 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de location de la salle Henri Lagauche, afin de permettre aux personnes qui louent la salle le week-end de disposer des clés le vendredi soir.

L'article n°12 du règlement intérieur actuellement : « 12 - REMISE DES CLÉS : Elle intervient le matin même de la location. Lors d'une location durant le week-end, les clés seront remises le samedi matin. En aucun cas l'utilisation dès le vendredi soir ne sera autorisée (sauf si facturation d'une journée supplémentaire de location). »

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 12 comme ceci : « 12 - REMISE DES CLÉS : Elle intervient le matin même de la location. Lors d'une location durant le week-end, les clés pourront exceptionnellement être remises le vendredi soir, au plus tôt à 18h30. Pour cette remise exceptionnelle des clés le vendredi soir après 18h30 (sans facturation supplémentaire), le chauffage, si compris dans la location, ne sera allumé qu'à partir du samedi matin. Pour une remise des clés avant 18h30, une journée supplémentaire de location sera facturée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de procéder à la modification de l'article n°12 du règlement intérieur de la salle Henri Lagauche comme rédigé ci-dessus. Cela afin d'autoriser exceptionnellement pour une location 'week-end' la remise des clés le vendredi soir, au plus tôt à 18h30.

## **DELIBERATION 2022-36 : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022-24 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de contracter un emprunt auprès d'un établissement financier pour les travaux de requalification de la rue Pasteur.

Il est proposé au Conseil Municipal les offres de prêt de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne :  
1 prêt de 710 000€ indexé Livret A avec majoration selon la durée.  
Et 1 prêt relais à taux fixe, en attente du FCTVA, de 140 000€.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De souscrire à un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne pour un montant de 710 000€ avec les caractéristiques suivantes :
  - Prêt d'équipement indexé Livret A constaté à J-2 de l'échéance et majoré de 0,30%.
  - D'une durée de 15 ans
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Echéances : calcul des intérêts en exact / 360. L'index constaté à chaque échéance est pris en compte pour l'échéance suivante.

- Amortissement du capital constant
  - Frais de dossier de 710€
  - Remboursement anticipé :
    - Partiel : possible pour les montants > à 10% du Capital initial.
    - Total : possible.
    - Moyennant une indemnité de 6%.
- De souscrire à un autre emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne pour un montant de 140 000€ avec les caractéristiques suivantes :
- Prêt relais taux fixe en attente du remboursement de la T.V.A avec le F.C.T.V.A
  - D'une durée de 2 ans avec le taux de 3,10%
  - Amortissement du capital en une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat
  - Périodicité des intérêts : trimestrielle
  - Avec des frais de dossier de 150€
  - Pas de frais annexes
  - Remboursement anticipé :
    - Partiel : possible pour des montants > à 10% du capital initial
    - Total possible à tout moment
    - Sans frais ni indemnité sous réserve du préavis contractuel
- De prévoir au budget les dépenses obligatoires au paiement des annuités (capital et intérêts) en fonction du plan d'amortissement prévu.
- D'autoriser le maire à signer les contrats de prêts et à procéder au déblocage des fonds.

#### DIVERS :

**Eclairage public** : Lors du dernier Bureau des Maires de la Communauté de Communes, le jeudi 22 septembre 2022, un point a été fait sur la possibilité de couper l'éclairage public la nuit. Monsieur le Maire précise que cela n'est pas une obligation.

Monsieur Jean-Paul CREPIN, opposé à l'extinction de l'éclairage comme l'a rappelé Monsieur le Maire, propose que des points stratégiques, comme les carrefours, restent éclairés la nuit par sécurité. Il propose sur la rue Jean Jaurès que les ampoules très lumineuses soient remplacées. Ou encore d'éteindre globalement un lampadaire sur deux (par câblage ou en retirant une ampoule sur deux). Il précise également que les limitations d'éclairage doivent être les mêmes pour toutes les rues.

Madame Marianne DEON est favorable à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Madame Mylène DIDON est favorable à l'extinction de l'éclairage la nuit, sauf au niveau des carrefours dangereux.

Madame Séverine PETIT est favorable, sauf au niveau des carrefours dangereux.

Monsieur Olivier MANNIELLO est contre l'extinction de l'éclairage public la nuit, notamment à cause des cambriolages. Mais serait favorable à ce qu'un lampadaire sur deux soit allumé.

Monsieur Cédric Mauduit est favorable, mais souhaiterait un test avec un lampadaire sur trois allumé rue Jean Jaurès.

Madame Marie-Madeleine ADAM est favorable à une extinction complète de 23h à 5h du matin.

Madame Sophie JOSSEAUX n'est pas favorable à une extinction complète, mais à une diminution du nombre de lampadaires allumés la nuit.

Madame Sandrine Béguin est favorable à une extinction complète de 23h à 5h du matin. Mais souhaiterait dans un premier temps une réduction du nombre de lampadaires allumés.

Madame Kirsten NEUBARTH souhaiterait un test sur 3 jours d'une extinction complète de 23h à 5h du matin afin de recueillir l'avis des habitants.

Monsieur le Maire en conclusion, synthétise la discussion, en retenant de n'éclairer que les carrefours dangereux de la rue Jean Jaurès.

**Travaux rue Pasteur** : L'Adjoint aux Travaux, Monsieur Cédric Mauduit, se charge de faire un compte-rendu à l'assemblée de la réunion de la Commission Travaux du 21 septembre 2022.

Le commencement des travaux est décalé à mi-octobre. Les plans des réseaux liés aux différentes sources qui passent par la rue Pasteur doivent être redessinés avant travaux.

Une prochaine réunion de chantier aura lieu mercredi 5 octobre 2022.

Le jeudi 6 octobre un huissier passera rue Pasteur afin d'établir des constats des caves à proximité de la voirie.

**Décorations de Noël** : Madame Séverine PETIT indique à l'assemblée que des décorations louées seront installées dans le village. En louant, la décoration du village pour les fêtes de fin d'année pourra être renouvelée chaque année. Une commission sera créée pour décider des nouveaux luminaires et de leur emplacement.

**Vœux du Maire** : Les Vœux auront lieu le vendredi 16 décembre à 18h30, dans la salle Henri Lagauche.

Séance levée à 21h00.

Signature du Président

Signature de la Secrétaire